



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z000654945

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																												
Contrôle technique périodique		30/01/2024	24028202																																																																												
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																													
Défavorable pour défaillances majeures		DÉFAILLANCES MAJEURES																																																																													
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ		8.4.1.a.2. PERTES DE LIQUIDES : Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route (AV)																																																																													
29/03/2024																																																																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE		DÉFAILLANCES MINEURES																																																																													
Contre-visite		2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif																																																																													
		4.3.1.b.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise) (AR)																																																																													
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																															
N° D'AGRÈMENT		S047Z106																																																																													
(9) RAISON SOCIALE		AGEN AUTO CT																																																																													
(3) COORDONNÉES		2080 Rue Jean Jaurès Zac de Brimont 47550 Boé Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15																																																																													
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																															
N° D'AGRÈMENT		047S1077																																																																													
NOM ET PRÉNOM		non renseignés																																																																													
SIGNATURE																																																																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																															
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																												
GL-825-ZX (F)		03/02/2023	11/02/2005																																																																												
Marque		Désignation commerciale																																																																													
MINI		MINI																																																																													
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale	Genre																																																																												
WMWRC31090TH56388		M1	VP																																																																												
Type/CNIT		Énergie																																																																													
MMN1401AE098		ES																																																																													
Document(s) présenté(s)																																																																															
Certificat d'immatriculation																																																																															
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																													
155330																																																																															
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																															
PROCÈS-VERBAL N°		DATE																																																																													
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE																																																																															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km) :</td> <td colspan="4">+8.1 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%) :</td> <td colspan="2">1%</td> <td colspan="2">0%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">722 daN</td> <td colspan="2">440 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%) : 22%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>274 daN</td> <td>271 daN</td> <td>137 daN</td> <td>145 daN</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>274 daN</td> <td>271 daN</td> <td>137 daN</td> <td>145 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td colspan="2">2%</td> <td colspan="2">6%</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50%) :</td> <td colspan="4">71</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%) : 22%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Émissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td>CO ralenti (≤0.3%) :</td> <td>0.00</td> <td>CO ralenti accéléré (≤0.2%) :</td> <td>0.00</td> <td>Lambda (0.97 à 1.03) :</td> <td>1.006</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) :</td> <td>-2.5%</td> <td colspan="3">-0.6%</td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) :</td> <td>-1.7%</td> <td colspan="3">-1.9%</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km) :	+8.1 m/km				Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%		0%		Forces verticales :	722 daN		440 daN		Frein de service	Taux d'efficacité (≥18%) : 22%				Forces de freinage :	274 daN	271 daN	137 daN	145 daN	Forces de freinage (efficacité) :	274 daN	271 daN	137 daN	145 daN	Déséquilibre (<20%) :	2%		6%		Taux d'efficacité global (≥50%) :	71				Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 22%				Émissions à l'échappement					CO ralenti (≤0.3%) :	0.00	CO ralenti accéléré (≤0.2%) :	0.00	Lambda (0.97 à 1.03) :	1.006	Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) :	-2.5%	-0.6%			Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) :	-1.7%	-1.9%		
	AVANT		ARRIÈRE																																																																												
	G	D	G	D																																																																											
Ripage (-8 à +8m/km) :	+8.1 m/km																																																																														
Dissymétrie suspension (≤30%) :	1%		0%																																																																												
Forces verticales :	722 daN		440 daN																																																																												
Frein de service	Taux d'efficacité (≥18%) : 22%																																																																														
Forces de freinage :	274 daN	271 daN	137 daN	145 daN																																																																											
Forces de freinage (efficacité) :	274 daN	271 daN	137 daN	145 daN																																																																											
Déséquilibre (<20%) :	2%		6%																																																																												
Taux d'efficacité global (≥50%) :	71																																																																														
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 22%																																																																														
Émissions à l'échappement																																																																															
CO ralenti (≤0.3%) :	0.00	CO ralenti accéléré (≤0.2%) :	0.00	Lambda (0.97 à 1.03) :	1.006																																																																										
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) :	-2.5%	-0.6%																																																																													
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%) :	-1.7%	-1.9%																																																																													

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

